

ANNEXE 3

Modèle de formulaire pour le rapport annuel

Publication faite en exécution de l'article 7, § 1, de l'ordonnance conjointe du 14 décembre 2017 à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois.

Arrêté d'exécution du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 octobre 2018 portant exécution de l'article 7 de l'ordonnance conjointe à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune du 14 décembre 2017 sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois.

Relevé des présences en réunion, rémunérations et avantages de toute nature ainsi que des frais de représentation – article 7, § 1, de l’ordonnance conjointe du 14 décembre 2017

Nom	Prénom	Numéro national	Rôle linguistique	Adresse
TAFRANTI	Karim		F	
BEN ABDELMOUNEM	Anas		F	
DUVIVIER	Yolande		F	
GERLICA	Quendresa		F	
KABACHI	Leila		F	
LONGIN	Serge		F	
MAMPAKA	Bertin		F	
MEEUS	Dominique		F	
MOULIN	Laurent		F	
NAGY	Marie		F	
RIJDAMS	Marcel		N	
SELLIER	Amandine		F	
WYNS	Xavier		F	
MOUSSAOUI	Fatima		F	
HAGHDAD MOFRAD	Ghazaleh		F	

Mandat, fonction ou fonction dérivée	Organisme	Mandat rémunéré (oui/non)	Mandat non rémunéré (oui/non)	Date de début	Date de fin
PRESIDENT	VILLE DE BRUXELLES	OUI	NON	25/09/2019	30/06/2025
ADMINISTRATEUR	VILLE DE BRUXELLES	OUI	NON	25/09/2019	30/06/2025
ADMINISTRATEUR	VILLE DE BRUXELLES	OUI	NON	10/06/2020	30/06/2025
ADMINISTRATEUR	CPAS DE BRUXELLES	OUI	NON	25/09/2019	30/06/2025
ADMINISTRATEUR	VILLE DE BRUXELLES	OUI	NON	25/09/2019	30/06/2025
ADMINISTRATEUR	VILLE DE BRUXELLES	OUI	NON	25/09/2019	30/06/2025
ADMINISTRATEUR	VILLE DE BRUXELLES	OUI	NON	25/09/2019	30/06/2025
ADMINISTRATEUR	VILLE DE BRUXELLES	OUI	NON	25/09/2019	30/06/2025
ADMINISTRATEUR	VILLE DE BRUXELLES	OUI	NON	25/09/2019	30/06/2025
ADMINISTRATEUR	VILLE DE BRUXELLES	OUI	NON	25/09/2019	30/06/2025
ADMINISTRATEUR	VILLE DE BRUXELLES	OUI	NON	25/09/2019	30/06/2025
ADMINISTRATEUR	VILLE DE BRUXELLES	OUI	NON	25/09/2019	30/06/2025
ADMINISTRATEUR	VILLE DE BRUXELLES	OUI	NON	25/09/2019	30/06/2025
ADMINISTRATEUR	CPAS DE BRUXELLES	OUI	NON	25/09/2019	30/06/2025
ADMINISTRATEUR	CPAS DE BRUXELLES	OUI	NON	12/02/2021	30/06/2025

ADMINISTRATEUR	VILLE DE BRUXELLES	OUI	NON	25/03/2024	20/11/2024
----------------	--------------------	-----	-----	------------	------------

Rémunération ou indemnité annuelle brute (A)	Total des jetons de présence (B)	Nombre de réunions	Avantages de toute nature	Montant (C)	Frais de représentation	Montant
	9.900,00 EUR	33/33	ATN GSM	120,00 EUR		
	2.002,00 EUR	20/20				
	641,60 EUR	8/10				
	561,40 EUR	7/10				
	2.002,00 EUR	20/20				
	481,20 EUR	6/10				
	1.161,40 EUR	12/20				
	721,80 EUR	9/10				
	1.561,20 EUR	15/20				
	160,40 EUR	2/10				
	561,40 EUR	7/10				
	520,40 EUR	5/20				

¹ Remarques relatives aux réductions :

Les modalités de réduction sont prévues à l'article 3, § 2, de l'ordonnance conjointe du 14 décembre 2017.

En cas de dépassement de la limite des 150 % du montant de l'indemnité parlementaire, une réduction à due concurrence est opérée uniquement sur les rémunérations, indemnités, traitements ou jetons de présence et avantages de toute nature perçus en contrepartie de l'exercice d'un mandat visé à l'article 2, § 1^{er}, alinéa 2 ¹, selon les modalités suivantes :

- la réduction s'opère prioritairement et à due concurrence sur les rémunérations, indemnités, traitements ou jetons de présence et avantages de toute nature perçus en contrepartie de l'exercice d'un mandat visé à l'article 2, § 1^{er}, alinéa 2, tirets 1 à 4 ². Cette réduction s'opère uniquement sur la partie de ces rémunérations, indemnités, traitements ou jetons de présence et avantages de toute nature excédant 50 % du montant de l'indemnité parlementaire perçue par les membres de la Chambre des représentants ;
- le cas échéant, la réduction s'opère à due concurrence sur les rémunérations, indemnités, traitements ou jetons de présence et avantages de toute nature perçus en contrepartie de l'exercice d'un mandat visé à l'article 2, § 1^{er}, alinéa 2, tirets 5 à 8 ³. Cette réduction n'est pas limitée.

¹ Il s'agit des bourgmestres, échevins, présidents et membres des bureaux permanents de CPAS, des conseillers communaux, des conseillers de CPAS, des membres d'organes d'administration, de gestion ou de conseil d'un organisme public régional ou local, des membres d'organes d'administration, de gestion ou de conseil d'un organisme public régional et local, des membres des organes d'administration, de gestion ou de conseil d'un organisme public bicommunautaire, de toute autre personne désignée par le Gouvernement et/ou le Collège réuni pour le représenter dans le conseil d'administration de toute structure dotée de la personnalité juridique.

² Les mandats visés sont les suivants :

1. les bourgmestres et échevins
2. les présidents et membres des bureaux permanents de CPAS
3. les conseillers communaux
4. les conseillers de CPAS

³ Les mandats visés sont les suivants :

1. les membres d'organes d'administration, de gestion ou de conseil d'un organisme public régional ou local,
2. les membres d'organes d'administration, de gestion ou de conseil d'un organisme public régional et local,
3. les membres d'organes d'administration, de gestion ou de conseil d'un organisme public bicommunautaire,
4. toute autre personne désignée par le Gouvernement et/ou le Collège réuni pour le représenter dans le conseil d'administration de toute structure dotée de la personnalité juridique.

Liste des voyages des mandataires publics – article 7, § 1^{er}, de l’ordonnance conjointe du 14 décembre 2017

Voyage	Date du voyage	Montant	Organisateur	Mandataire concerné	Date décision motivée de l’organe compétent	Date d’approbation par le Gouvernement, Collège réuni ou tutelle générale

Inventaire des marchés publics – article 7, § 1^{er}, de l’ordonnance conjointe du 14 décembre 2017

Marché de services	12/01/2024	NEST ARCHITECTS	4.936,80 €
Marché de services	30/01/2024	ANSUL	346.243,92 €
Marché de services	16/02/2024	ROTOR	8.893,50 €
Marchés de fournitures	22/02/2024	DISAGHOR-DOCKX	654,10 €
Marchés de services	11/03/2024	SOCORA	1.052,70 €
Marchés de services	12/03/2024	IGRETEC	26.862,00 €
Marchés de travaux	13/03/2024	METALOR	126.543,12 €
Marchés de services	20/03/2024	ARQEH	107.429,22 €
Marchés de services	26/03/2024	COSEP	1.557,27 €
Marchés de services	4/04/2024	ADVEX	3.509,00 €
Marchés de fournitures	12/04/2024	FERME NOS PILIFS	342,43 €

Marchés de fournitures	12/04/2024	FERME NOS PILIFS	2.772,77 €
Marchés de services	12/04/2024	IGRETEC	51.166,93 €
Marchés de services	23/04/2024	B4 SECURITY	11.694,99 €
Marchés de services	25/04/2024	PIERRE BESSEY	5.929,00 €
Marchés de fournitures	6/06/2024	VELOSOLUTIONS BELGIUM	32.551,42 €
Marchés de travaux	8/07/2024	P.I.C.	2.746.430,20 €
Marchés de services	17/07/2024	DE2 ENGINEERING	9.559,00 €
Marchés de services	18/07/2024	COREPRO	4.092,22 €
Marchés de travaux	2/08/2024	TM ACH/FLORE	20.328.680,00 €
Marchés de travaux	5/09/2024	DELENS	8.000.512,94 €
Marchés de services	5/09/2024	AT OSBORNE	621.904,18 €
Marchés de services	18/09/2024	SOCORA-B.I.S	1.494,35 €
Marchés de fournitures	26/09/2024	JEUNES JARDINIERS	7.895,25 €
Marchés de services	4/10/2024	COSEP	7.550,40 €
Marchés de travaux	7/11/2024	VISHTICA	19.275,04 €
Marchés de services	20/11/2024	CRETEQ	222.386,69 €

Marchés de services	26/11/2024	SGI COMPLIANCE	3.896,20 €
Marchés de services	20/11/2024	DELENS	3.272.310,46 €
Marchés de services	28/11/2024	COSEP	7.550,40 €
Marchés de services	29/11/2024	COSEP	10.570,56 €
Marchés de fournitures	04/12/2024	JEUNES JARDINIERS	2.359,50 €
Marchés de travaux	16/12/2024	SCHINDLER	852.620,54 €
Marchés de services	12/12/2024	ARQEH	7.198,17 €

Liste des subsides octroyés – article 7, § 1^{er}, de l’ordonnance conjointe du 14 décembre 2017

Subside	Date	Montant	Destinataire
